



#### Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA237430A2

Enregistré sous le numéro STAT0257/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire)

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 04-06-2025 de la METROPOLE DE LYON

Considérant qu'en raison de travaux de curage d'égouts, Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

### **ARRÊTE**

## Article 1 - Stationnement interdit

Du 16-06-2025 à 07:00 au 20-06-2025 à 11:00, le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée du 15 au 18 Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), à l'avancement du chantier.

# Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé de part et d'autre de la chaussée du 15 au 18 Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire) est réservé le 16-06-2025 jusqu'au 20-06-2025 entre 07:00h et 11:00h à la METROPOLE DE LYON.

### Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire 1 7 JUIN 2025

